

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 19 MARS 2013
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le 13 mars 2013

Nombre de Conseillers Municipaux :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 16

VOTANTS : 18

ORDRE DU JOUR :

1. *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12/12/2012,*
2. *Rémunération des agents recenseurs,*
3. *Réforme sur les rythmes scolaires,*
4. *Choix de l'entreprise pour la réfection du sol des courts de tennis,*
5. *Fonds de concours pour la contribution au coût de fonctionnement de la piscine intercommunale des Sources de l'YERRES,*
6. *Modification des statuts du SPANC,*
7. *Adhésion de nouvelles collectivités au SYAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE »,*
8. *Adhésion de la commune de CESSON au SIESM,*
9. *Signature de la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau,*
10. *Questions diverses.*

Le **Mardi 19 mars 2013**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Mr PERCIK Patrick, Maire.

Mr DE MATOS Gilbert, Mme PIOT Valérie, Mr BLANCHARD Maurice, Mme MISZCZAK Brigitte, Adjoints.

Mr. ALLONCLE Claude, Mr. DENEST Bernard, Mr. NASSAU Frédéric, Mr DELAVAUX Jean-Claude, Mr MOUSSU Anthony, Mr REGNAULT Henri, Mr PETER Jean-Pierre, Mme BLOND Anne-Marie, Mme BOGHE Fabienne, Mme MICHARD Céline, Mme GALLAY Eveline, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Mr BEAUGRAND Bernard pouvoir à M. PERCIK Patrick

Mme CONSEIL Jocelyne pouvoir à Mme MISZCZAK Brigitte

ABSENTS :

Mme BALLON Patricia, Mme NERIS Nathalie, Mme DE VIVEIROS Anita, Mme RANDEL Ingrid, Mr POGNOT Jean-Pierre,

Formant la majorité des membres en exercice,

Mr DENEST Bernard a été élu secrétaire de séance.

ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE :

Mme LOIZEAU Joëlle, Secrétaire Générale

N° 1062 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que six agents recenseurs ont été nommé pour réaliser les opérations du recensement 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 dite « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants, fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Monsieur le Maire vous demande de délibérer et vous propose de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 4.60 € par feuille de logement
- 25.00 € par séance de formation par agent

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 4.60 € par feuille de logement
- 25.00 € par séance de formation par agent

N° 1063 : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – REPORT D'APPLICATION A LA RENTREE SCOLAIRE 2014 :

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires.

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Il donne la parole à M. DE MATOS Gilbert, 1^{er} Adjoint au Maire responsable des affaires scolaires, qui rapporte les conclusions des réunions associant les enseignants et les différents conseils d'écoles qui ont donné leurs avis et qui souhaitent demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

REPORTE à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la Directrice Académique des services de l'Education Nationale.

N° 1064 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REFECTION DU SOL DES COURTS DE TENNIS :

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de choisir une entreprise pour effectuer les travaux de réfection du sol des courts de tennis.

Deux entreprises ont été contactées et nous ont fait parvenir un devis :

- Entreprise MAESTRO pour un montant de **11 166.00 € HT**
- Entreprise EURO 2000 pour un montant de **11 440.00 € HT**

Monsieur le Maire demande de choisir parmi ces deux devis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

RETIENT l'entreprise MAESTRO pour un montant de 11 166.00 € HT

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

N° 1065 : FONDS DE CONCOURS POUR LA CONTRIBUTION AU COUT DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DES SOURCES DE L'YERRES :

Monsieur le Maire rappelle que, la Communauté de Communes « les Sources de l'Yerres » a depuis le 6 mai 2010 pris la compétence « réhabilitation, aménagement, maintenance et exploitation » de la piscine de Courpalay.

Afin d'en équilibrer le budget fonctionnement, la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres » sollicite des communes un fonds de concours de 1.38 € par habitant.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a émis un avis défavorable à cette proposition en conseil communautaire, considérant :

- Que la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres » est une collectivité à fiscalité propre, prélevant de l'impôt
- Que le budget 2013 de la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres » peut être optimisé, notamment en révisant les dotations aux amortissements

Monsieur le Maire rappelle qu'il a toujours été favorable à l'ouverture de la piscine et à la prise en charge par la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres » du déficit d'exploitation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A 15 VOIX CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Mme PIOT Valérie, M. ALLONCLE Claude; Mme MICHARD Céline)

REFUSE de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres »

N° 1066 : ADHESION DE NOUVELLES COLLECTIVITES AU SYAGE POUR LA COMPETENCE « MISE EN ŒUVRE DU SAGE » :

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 30 septembre 2011 prononçant la transformation du SIARV en Syndicat mixte à la carte, le SYAGE.

8 nouvelles collectivités ont demandé leur adhésion au SYAGE, à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » :

Les Communes de CHATEAUBLEAU – COURTOMER – HAUTEFEUILLE – LUMIGNY NESLES ORMEAUX – LE PLESSIS FEU AUSSOUX – TOUQUIN – VERNEUIL L'ETANG – La Communauté de Communes de la BRIE CENTRALE

Vu la délibération en date du 16/01/2013 du SYAGE approuvant l'adhésion de ces 8 communes,

Monsieur le Maire demande de délibérer et d'accepter l'adhésion de ces 8 communes au SYAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE l'adhésion des communes de CHATEAUBLEAU – COURTOMER – HAUTEFEUILLE – LUMIGNY NESLES ORMEAUX – LE PLESSIS FEU AUSSOUX – TOUQUIN – VERNEUIL L'ETANG – La Communauté de Communes de la BRIE CENTRALE au SYAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE ».

N° 1067 : ADHESION DE LA COMMUNE DE CESSON AU SIESM :

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 77/2012 du conseil municipal de CESSON en date du 23/11/2012, sollicitant son adhésion au SIESM,

Vu la délibération n° 2012-61 du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer et d'approuver l'adhésion de la commune de CESSON au SIESM.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'adhésion de la commune de CESSON au SIESM.

N° 1068 : CHARTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU :

Considérant que le Département de Seine et Marne a développé depuis de nombreuses années une politique dans le domaine de l'eau, afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine et en favoriser une gestion durable.

Considérant que toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du Département sur la thématique de l'eau doit adhérer à la charte du développement,

Considérant que le maître d'ouvrage s'engage lors de la signature du document, à respecter les dix articles composant la charte,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la charte du développement durable dans la cadre de la politique de l'eau qui est proposée aux collectivités par le département de Seine et Marne et de l'autoriser à signer la charte ci-dessus désignée et conclue entre la commune de Rozay-en-Brie et le Conseil Général de Seine et Marne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la charte du développement durable dans la cadre de la politique de l'eau

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte ci-dessus désignée et conclue entre la commune de Rozay-en-Brie et le Conseil Général de Seine et Marne.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal entend :

- Monsieur le Maire donner lecture du courrier de SOS MEDECINS qu'il a sollicité suite à l'intervention de Monsieur BOURRIGAULT (*qui s'est exprimé lors de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre dernier comme le permet et le soumet Monsieur le Maire à chaque fin de réunion de Conseil Municipal aux personnes présentes dans le public*), l'informant qu'il ne peut satisfaire à notre demande d'assurer un service médical sur notre secteur et qu'il nous renvoie sur les lieux de MEAUX, SERRIS et BRIE-COMTE-ROBERT.
- Monsieur le Maire remercier toute l'équipe municipale ainsi que leurs conjoints pour leur participation active.
- Monsieur DE MATOS Gilbert informer que des cours de généalogie sont proposés gratuitement dans la salle informatique de la mairie, ils sont donnés bénévolement par Monsieur BOURRIGAULT, le prochain cours aura lieu le vendredi 05 avril à 20h30.

Séance levée à 21 h 30